

CONGÉS MALADIE



Le 20 octobre 2023 une réforme de la prévoyance statutaire était mise en place suite à l'accord interministériel signé par la CFDT.

Inclusion des primes et indemnités

À partir du 1^{er} septembre 2024, certaines primes et indemnités seront intégrées dans la rémunération des agents de la police nationale, en plus du traitement indiciaire, de manière plus favorable qu'auparavant.

Maintien des primes en cas de congé de longue maladie

Les agents en congé de longue maladie bénéficieront du maintien de 33 % de leurs primes et indemnités la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Prise en charge des indemnités journalières pour les contractuels

L'administration versera d'abord les indemnités journalières dues aux agents contractuels de la police nationale, avant de se faire rembourser par la Sécurité Sociale. Cela concerne les congés pour maladie, maternité, paternité, adoption, accidents du travail et maladies professionnelles.

Alternative Police, toujours engagé au quotidien pour vous défendre, défendre vos conditions de travail et faire respecter vos droits !

